



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 46

DELIBERATION  
n° 2026 - 05 - 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérange GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENO, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Raphaël FARTURA.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPFER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Charte de déontologie

Tout élu local est tenu au respect de principes déontologiques issus notamment des réglementations en matière pénale.

Ces principes ont vocation non seulement à créer un climat de confiance entre les élus du territoire et les administrés, mais aussi à préserver les élus des risques de commettre des infractions pénales et de mise en cause de leur responsabilité.

Ce devoir des élus est consacré par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel rappelle les principes déontologiques applicables aux élus locaux au travers de la Charte de l'élu local, dont lecture a été faite lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 avril 2026. Conscient à la fois de la considération de ses élus pour la valeur et la portée des principes déontologiques qui leur sont applicables, et de l'importance de maintenir un climat de confiance avec les administrés, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite adopter une Charte de déontologie reprenant les principes de déontologie, en les explicitant et les illustrant.

La Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a pour objectifs d'une part de permettre aux élus de la collectivité de se les approprier davantage, et d'autre part de porter publiquement leur engagement à les respecter et à les promouvoir.

Elle a vocation à être jointe au règlement intérieur des instances communautaires.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,**

**Vu la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »),**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu le projet de Charte de déontologie soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération jointe en annexe ;**

**Article 2 : de charger Monsieur le Président de porter cette délibération et la Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la connaissance des élus de la collectivité ;**

**Article 3 : de préciser que cette Charte de déontologie est annexée au règlement intérieur des instances communautaires.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**La Secrétaire de séance,**

**Isabelle DURANTEAU**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**  
- de la transmission au contrôle de légalité le : **05 JUIN 2026**  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **05 JUIN 2026**

**Givrand, le 4 juin 2026**

**Le Président,**

**François BLANCHE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*